Mittelhausbergen

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, à dix-neuf heures 30, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, FORESTIER ADRIRN, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, STOLL VALERIE, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, HUCK BRIGITTE, ERATH DIDIER, OSSWALD NICOLE, WURTZ YVES.

Ont donné pouvoir : HEITZ PATRICIA a donné pouvoir à HUCKERT KATIA, FUNFROCK PHILIPPE a donné pouvoir à GREGORY SPANGENBERGER.

Secrétaire de séance : Valérie STOLL

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17 / Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 21 mars 2024

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 35

Il informe l'assemblée des pouvoirs donnés pour la séance : HEITZ PATRICIA a donné pouvoir à HUCKERT KATIA, FUNFROCK PHILIPPE a donné pouvoir à GREGORY SPANGENBERGER.

Il constate que le quorum est atteint.

Le Conseil municipal désigne Mme Valérie STOLL secrétaire de séance du Conseil municipal du 08 avril 2024

Le procès-verbal du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité

DÉCISION SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix Pour, 1 Contre (DIDIER ERATH), 2 Abstentions (YVES WURTZ, NICOLE OSSWALD), décide :

- De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- De valider la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Bas-Rhin, ainsi qu'à l'Eurométropole de Strasbourg.

MISE EN PLACE DE LA PRESTATION TITRE RESTAURANT POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour, 1 Abstention (ADRIEN FORESTIER), décide :

- Article 1 : De valider la mise en place des titres restaurants au bénéfice des agents de la collectivité.
- Article 2 : D'accepter les critères précités notamment les critères d'éligibilité des titres à l'ensemble des agents de la collectivité effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner.
- Article 3 : De définir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à hauteur de 4 € avec une participation de la collectivité à la valeur faciale de chaque titre à hauteur de 60 %.
- Article 4 : De retenir la proposition de la société Updéjeuner pour une mise en place au 1er mai 2024.
- Article 5 : D'inscrire les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

- Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 19 voix Pour, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, soit 18 voix Pour :

- Décide de donner acte de la présentation du compte administratif à Monsieur le Maire comme résumé ci-dessus ;
- De constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

De voter et arrêter les résultats définitifs tels que présentés ;

	Investissement		**Fonctionnement**		**Ensemble**	
Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	779 162,28			329 289,28	779 162,28	329 289,28
Opération de l'exercice	2 789 533,40	3 028 588,09	1 344 265,45	1 845 314,44	4 133 798,85	4 873 902,53
Total	3 568 695,68	3 028 588,09	1 344 265,45	2 174 603,72	4 912 961,13	5 203 191,81
Résultat de clôture	540 107,59			830 338,27		290 230,68
Reste à réaliser	1 758 015,96	2 064 855,00				306 839,04
Total cumulé	233 268,55			830 338,27		597 069,72

AFFECTATION DES RESULTATS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 19 voix Pour, le Conseil décide décider d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

À la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068 : 233 268,55 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau – créditeur – lg 002) : 597 069,72 €.

MISE À JOUR DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 19 voix Pour, décide :

- de l'application des nouveaux tarifs tels que dans la pièce jointe à cette délibération à compter du 15 avril 2024 ;

MISE À JOUR DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 19 voix Pour, décide :

- de l'application des nouveaux tarifs tels que ci-dessus à compter du 15 avril 2024 ;
- de fixer une révision des prix chaque 1er janvier selon la progression de l'indice des à la consommation.

Nature de l'occupation	Tarifs 2024	Mode de passation
Terrasses par m²	23 €	m²/an
Stand 5ML/food truck sans électricité	3 €	Par jour
Stand 5ML/food truck avec électricité	5 €	Par jour
Stand 5ML/food truck sans électricité	45 €	Par trimestre
Stand 5ML/food truck avec électricité	80 €	Par trimestre
Grues mobiles	31 €	Par jour
Occupation travaux (chantier, échafaudages, benne, etc)	6 € 8 € 10,50 €	ml/semaine de la 1ère à la 4ème semaine ml/de la 5ème à la 8ème semaine ml/9ème semaine et au-delà
Autre occupation (cirque, spectacles, théâtre, etc…)	150 €	jour
Déménagement	30 €	jour

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 19 voix Pour, décide de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 61,69 %.
- Taxe d'habitation : 18,47 %

Et charge M. le Maire de l'exécution de la délibération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2024

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 19 voix Pour, décide de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Fixe l'attribution des subventions aux associations communales pour l'année 2024 comme établi ci-dessous ;

Association	Montant 2023
Mittel' Événements	400 €
Mittel' Jeunesse	500 €
Total	900 €

- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à ladite exécution.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS POUR L'ANNÉE 2024

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 19 voix Pour, décide de :

- Fixer le montant de la subvention au CCAS à 12.000 € pour l'année 2024 ;

- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à prendre tout acte nécessaire à ladite exécution.

BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 18 voix Pour et 1 Contre (Didier ERATH),

- ADOPTE le budget primitif général 2024 de la commune,

Section de fonctionnement : 2 422 647,72 €
Section d'investissement : 3 679 483,48 €

- VOTE par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section de fonctionnement telle que présentée.
- VOTE par nature et par chapitre, en dépenses et en recettes, la section d'investissement telle que présentée.
- ADOPTE les balances de fonctionnement et d'investissement 2024.
- DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21 heures 08